

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE THANVILLE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT
DE SELESTAT-ERSTEIN

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du samedi 13 décembre 2014
Convocation du vendredi 05 décembre 2014**

Nombre de conseillers élus :

15

Conseillers en fonction :

14

Sous la présidence de M. Francis ADRIAN, Maire

Conseillers présents :

11

Membres présents : MME : Monique AUBRY, Anne-Marie
BALTHAZARD,

MM. Alain BIEHLER, Patrick BUHL, Michel HISSLER, Sylvain
SCHMITT, Armand BAUER, Patrick PFEIFFER, Hubert JAEGER et
Clément WENDLING.

Membres excusés

Claude GARRE donne procuration à Francis ADRIAN

Sandra DURAND donne procuration à Patrick BUHL

Denis MESCHBERGER donne procuration à Alain BIEHLER

ORDRE DU JOUR :

- 1) - Approbation du procès-verbal de la séance du 31 octobre 2014**
- 2) - ASSURANCE STATUTAIRE : Revalorisation tarifaire**
- 3) - Construction d'un secrétariat de Mairie avec accessibilité pour personnes à mobilité réduite et mise aux normes des toilettes de la salle des Fêtes pour personnes à mobilité réduite**

1) - Approbation du procès-verbal de la séance du 31 octobre 2014

Les conseillers approuvent et signent le procès-verbal de la dernière séance du 31 octobre 2014.

2) - ASSURANCE STATUTAIRE : Revalorisation tarifaire

ASSURANCE STATUTAIRE : REVALORISATION TARIFAIRE

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération en date du 8 novembre 2011 autorisant Monsieur le Maire à adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

Le Maire expose :

- *Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;*
- *Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;*
- *Considérant l'adhésion de la Commune au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion;*
- *Considérant qu'à l'issue des trois premières années du contrat la sinistralité des collectivités adhérentes au contrat s'est dégradée et que pour préserver l'équilibre du contrat d'assurance statutaire l'assureur AXA porteur du risque a signifié au Centre de Gestion la nécessité d'une revalorisation des conditions tarifaires au 1^{er} janvier 2015 comme suit :*

Agents immatriculés à la CNRACL

➤ *Taux : 4,88 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire*

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

➤ *Taux : 1,27 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire*

✓ *Durée de l'avenant : du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015*

✓ *Les autres conditions du contrat restent inchangées*

Le Conseil, après en avoir délibéré :

prend acte de la dégradation financière du contrat et des propositions de revalorisations tarifaires pour la dernière année du contrat groupe d'assurance statutaire 2012-2015 ;

autorise Monsieur le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2012-2015 auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin selon les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 4,88 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

- Taux : 1,27 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

✓ Durée de l'avenant : du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015

précise que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.
- agents non affiliés à la CNRACL : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

3) - Construction d'un secrétariat de Mairie avec accessibilité pour personnes à mobilité réduite et mise aux normes des toilettes de la salle des Fêtes pour personnes à mobilité réduite

Approbation des modalités de financement

Dans le cadre du volet accessibilité de la loi du 11 février 2005 et suite à la réunion de la Commission Bâtiment et Finances, **Monsieur le Maire présente le projet de financement** de l'extension de la salle des fêtes et de mise aux normes des toilettes pour personnes à mobilité réduite avec aménagement d'un secrétariat de Mairie.

Le Conseil Municipal,

**Après en avoir délibéré et avoir voté à main levée
Par 14 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre**

- adopte l'opération pour un montant estimé à 250 000 H.T
- donne son accord pour les modalités de financement suivantes :

Emprunt de 180 000 € , une ligne de trésorerie de 70 000 €
Autofinancement de 30 000 €

- **autorise le Maire** de solliciter les subventions auprès du Conseil régional au titre du plan de soutien régional pour l'activité et l'emploi 2013-2014 ;
- auprès du Conseil Général, de l'état pour la DETR à raison de 40 % du montant de l'opération H.T. et tout autre organisme susceptible de financer le projet;
- **donne tous pouvoirs** au Maire à signer tous les documents et faire les démarches nécessaires pour mener à bien le dossier.

POUR COPIE CONFORME. Thanvillé, le 13 décembre 2014. Le Maire : Francis ADRIAN